

COMMUNE DE SÉGLIEN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 04 Juin 2019 à 20H00

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Laurent GANIVET, suivant convocation faite le 28/05/2019.

Etaient présents : Jean-Michel Leray, Caroline Le Morzadec, Daniel Darcel, Eliane Le Morzadec Jean Morvant, Christian Le Danvic, Gérard Pierre, Maxime Oliviero, Sandrine Pérès, Alain Le Fur, Daniel Le Rouzic,

Etaient absents excusés : Mikaël Broussot (procuration à Gérard Pierre) Hervé le Gall (procuration à Maxime Oliviero), Patrick Pomme (procuration à Daniel Le Rouzic)

Secrétaire de séance : Sandrine Pérès

1 – Commission Travaux

Programme voirie 2019 – agglomération et hors agglomération

Une consultation établie sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes a été lancée pour l'entretien des voiries communales – Programme 2019.

Un appel public à la concurrence a été lancé par le coordonnateur du groupement, Commune de Cléguérec, sur le BOAMP et la plateforme Mégalis Bretagne par procédure adaptée avec une date limite de retour des offres fixée au mardi 24 avril 2019 à 12 heures. 4 offres par voie électronique ont été réceptionnées dans les délais. La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 30 avril 2019 et a proposé de lancer une procédure de négociation auprès des entreprises, la C.A.O. s'est réunie le mardi 07 mai pour émettre un avis sur l'attribution du marché.

Vu le rapport d'analyse présenté, la commission propose d'attribuer le marché de travaux à la société EIFFAGE Pontivy sur la base d'un estimatif non contractuel dans la limite du minimum et du maximum fixé pour la durée du marché.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal de :

- D'accepter les propositions de la commission d'appel d'offres,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Considérant que les crédits inscrits au budget concernant le programme voirie 2019 ne sont pas suffisants le conseil municipal décide de rajouter la somme de 5 515.00€ ; La décision modificative budgétaire est adoptée :

Article 2315 (312) voirie 2019 : + 5 515.00€

Article 2313 (313) Travaux de grosses réparations : - 5 515.00€

La Société Eiffage a communiqué le phasage des travaux :

Préparation du 13 au 19 juin, enrobés du 20 au 24 juin, calage du 25 au 27 juin.

Programme curage 2019 (M. Jean Michel Leray)

Les travaux de curage de fossés et dérasement d'accotements seront réalisés sur les routes les plus dégradées : Le Hellestrec, Gadoir, Montjoie, Kerrach. Le devis de l'entreprise Hellec est accepté. Le Maire rappelle que la commune récupère la TVA sur le curage des fossés.

Programme voirie 2020 : les routes de Montjoie-Roscaday vers Coët-Rivalain et la route de Trémer seront retenues en priorité.

2- Construction du City-Stade

Le samedi 11 mai une réunion s'est tenue avec les adolescents qui portent le projet pour le choix définitif des couleurs (bleu marine et blanc), bareaudage blanc. Les travaux ont commencé, le béton est coulé. Les 2 buts ont été retirés et font l'objet d'un don, les personnes intéressées doivent s'adresser à la mairie. La structure commencera à être montée le 8 juillet. L'inauguration officielle sera en septembre.

Un complément de travaux a été demandé à SDU : 10 barrières de sécurité (protections tubulaires anti voiture) scellement sur enrobé, le montant s'élève à 4 338.00€/TTC.

Le Conseil Municipal accepte le devis et décide de modifier le budget :

- Article 2315 (315) mini stadium : + 4 338€
- Article 2313 (313) Travaux de grosses réparations : - 4338€

Une demande de subvention complémentaire sera sollicitée auprès du Département. A ce titre, le Maire informe le Conseil Municipal que la DETR n'a pas été accordée pour ce projet.

2 dossiers de demande de DETR avaient été présentés, la demande concernant les travaux à l'église a reçu un avis favorable.

3- Commission « Affaires scolaires »

- Ecole numérique

Le 2 mai, le Maire et Mme Caroline Le Morzadec ont rencontré M. Frouin à l'IEN de Pontivy afin d'échanger sur les modalités de la convention de partenariat. La convention a été signée par le Recteur d'académie. Des devis ont été sollicités pour l'équipement de 8 tablettes, borne Wifi, valise de transport, logiciels..., le devis de MCE informatique de Pontivy est retenu. Mr Le Danvic Christian propose de réaliser un contrat de maintenance au-delà de la garantie.

Les crédits inscrits au budget étant inférieurs au devis, le Conseil Municipal décide de modifier le budget :

- | | |
|-----------------------------------------------------|-------------|
| - Article 2183 (317) école numérique | + 1 365.00€ |
| - Article 2313 (313) travaux de grosses réparations | - 1 365.00€ |

Filtrage obligatoire pour les élèves : Le dispositif de filtrage est obligatoire dans toutes les écoles. Un devis a été sollicité à MCE le montant s'élève à 1 284.00€/TTC avec 3 ans de garantie. La maintenance annuelle sera ensuite de 250€.

4 – Commission « Finances »

- Contrat de prêt : choix de l'organisme

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, décide :

Article 1^{er}

Pour financer les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en commerce de proximité,

La Commune de Séglien contracte auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, un emprunt de 130 000€ au taux fixe de 0.75% dont le remboursement s'effectuera en amortissement progressif sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 9 ans.

Article 2

M. Laurent GANIVET est autorisé à signer le contrat.

Article 3

La Commune de Séglien décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.

- Logements communaux

9 & 11 rue du Murio

Recouvrement des factures de gaz auprès des locataires :

Suite au groupement de commande portant sur la fourniture de gaz, la société PRIMAGAZ avait été retenue, une demande avait été faite en octobre afin que les contrats des 2 locataires soient souscrits à leur nom, ce qui n'a toujours pas été réalisé. Les factures de livraison de gaz ont été acquittées par la Commune et doivent être remboursées par les locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge le Maire de recouvrer les sommes auprès de M. et Mme SOULARD, et auprès de Mme FOURNIER et M. QUENOL.

Une lettre recommandée sera envoyée à Primagaz en spécifiant que désormais la commune ne règlera plus les factures si le nécessaire n'est pas fait. Les locataires qui bénéficient de chèque énergie ne peuvent pas le faire valoir étant donné que la facture n'est pas à leur nom.

8, rue Yves le Calvé (ancienne épicerie communale)

La maison est louée depuis le 1^{er} juin. Le compteur d'eau installé à la médiathèque alimente également la maison. Un devis a été demandé à la Saur afin d'installer un nouveau compteur, il s'élève à 1 188€/TTC. Compte tenu des travaux à réaliser et du coût d'installation, le conseil municipal décide de ne pas donner suite. Concernant l'alimentation en gaz le problème est le même, le compteur se trouve à la médiathèque et alimente également la maison. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de facturer 90% du montant de la facture d'eau et 80% de la facture de gaz au locataire. Le recouvrement se fera annuellement. Une provision pour charges d'un montant de 50€ sera demandée mensuellement au locataire et sera spécifiée dans le bail.

5- Dossiers Pontivy Communauté

*Zone eaux pluviales : Afin de prévenir et réduire les risques d'inondations la société Artélia a réalisé un contrôle des eaux pluviales sur l'ensemble des communes, des prélèvements ont été effectués pour analyse sur le périmètre du bourg. Seuls 2 endroits prélevés sont non conformes (eaux grises) en bas de la rue du Clandy et en haut de la place de l'église.

La délibération présentée est adoptée à l'unanimité. Les frais de l'enquête publique sont à la charge de la commune qui a la compétence eaux pluviales.

Pontivy Communauté a initié une démarche d'élaboration d'un PLU à l'échelle intercommunale dont la phase d'enquête publique est envisagée du mardi 11 juin 2019 au vendredi 2 août 2019. Le zonage des eaux pluviales en sera une annexe sanitaire.

Conformément à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales : « *Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.»

Conformément à l'article R2224-8 du code général des collectivités territoriales, le projet de zonage devra être soumis à enquête publique.

Pour aboutir à ce projet de zonage, le territoire a fait l'objet d'un classement dont les caractéristiques sont rappelées à suivre :

ZONE (n° et indice couleur)	Zones au PLUi	Type de surface à prendre en compte	Surfaces concernées (m ²)	Période de retour dimensionnante (ans)	Débit de fuite
Zone n° 1	U	Surface imperméabilisée	500 à 999	10	3 l/s/ha
			> 1 000	30	
	AU	Quelque soit la surface imperméabilisée générée	30		
	Toutes zones	Surface totale	> 10 000	30*	
Zone n° 2	Toutes zones	Surface imperméabilisée	> 1 000	10	
		Surface totale	> 10 000	10*	
Zone n° 3	Toutes zones	Surface totale	> 10 000	10*	

* Ces périodes de retours pourront être supérieures en fonction des résultats d'étude du Dossier Loi sur l'Eau

Ce classement est reporté sur la carte du territoire qui sera soumise à enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver ce projet de zonage des eaux pluviales ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à organiser l'enquête publique réglementaire et à signer tout document relatif à cette affaire.

- RLPi – Règlement Local de la Publicité intercommunal

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPI de Pontivy Communauté.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération du 4 décembre 2018.

Les objectifs poursuivis ont ainsi été définis :

- Lutte contre la pollution visuelle, préservation de la qualité paysagère du territoire et des espaces naturels ;

- Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire, notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Préservation des espaces peu impactés par la publicité extérieure, notamment les communes rurales, les secteurs résidentiels, les espaces hors agglomération ainsi que les espaces patrimoniaux (site patrimonial remarquable de Pontivy, monuments historiques, sites classés, sites inscrits, etc.).
- Amélioration de la qualité des axes structurants du territoire en particulier les entrées vers le cœur d'agglomération, comme la D764, la D2 ou encore la D768A.
- Amélioration de la qualité des zones d'activités du territoire en particulier celles situées à Pontivy (comme par exemple Signan, Blavet ou Pont-er-Morh), et dans les communes limitrophes (parc d'activités du Gohélève à Noyal-Pontivy ou parc de Lann Velin à Saint-Thuriau).
- Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction relative pour l'implantation de mobilier urbain publicitaire.

Cette délibération a été publiée, affichée et une mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « *s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs* ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi.

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi rappelés ci-dessus, il est proposé les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : réduire le format et la densité publicitaires.
- **Orientation 2** : maintenir ou instaurer une dérogation pour la publicité supportée par le mobilier urbain, dans les parties agglomérées, en Site Patrimonial Remarquable et en Site Inscrit de Pontivy, ainsi qu'aux abords des monuments historiques du territoire intercommunal.
- **Orientation 3** : renforcer la plage d'extinction nocturne des publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses.
- **Orientation 4** : restreindre les règles d'implantation des publicités, enseignes et pré-enseignes numériques.
- **Orientation 5** : interdire certaines implantations d'enseignes peu qualitatives.
- **Orientation 6** : réduire la saillie des enseignes perpendiculaires ainsi que leur nombre en

façade.

- **Orientation 7** : harmoniser le format des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol et règlementer les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de moins d'un mètre carré ou égale à un mètre carré.
- **Orientation 8** : renforcer les règles concernant les enseignes temporaires.
-

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :
Au vu de ces éléments, le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du RLPi et précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

6 – Taux de promotion pour avancement de grade

Il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Il est proposé de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Cadres d'emplois et grades d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion proposé en %	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	1	Disponibilités budgétaires	100%	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les taux de promotion pour l'avancement de grade dans les conditions ci-dessus.

7 – Transport scolaire

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une famille sollicite le remboursement du transport scolaire pour le dernier trimestre de l'année scolaire 2018-2019 en raison d'un déménagement. Considérant que l'enfant scolarisé à l'école Arc en Ciel n'utilise plus le transport scolaire communal depuis le mois d'avril, le Conseil Municipal décide de rembourser la somme de 45€ correspondant au tarif trimestriel.

Questions diverses et informations diverses

Fête de la musique (Me Le Morzadec Eliane)

Aura lieu le vendredi 14 juin sur la place de l'église ou à la salle Jean Fichet en fonction de la météo. Le comité des fêtes sera organisateur de la fête cette année. Le conservatoire de musique de Pontivy interviendra sur scène pendant environ 2 heures, suivront différents musiciens et groupes locaux.

Inauguration de la Tavarn : le 22 juin à 10 heures

Rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet le 20 juin à 14h30

Enquête publique : Une enquête publique portant sur la dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine, l'établissement des périmètres de protection des captages « puits de Keranna ainsi que l'institution des servitudes afférentes, sera ouverte du 24 juin au 9 juillet inclus sur les communes de Séglien et Silfiac à la demande du porteur de projet le Syndicat de l'Eau du Morbihan.

Maquette totem : présentation de la maquette indiquent le terrain des sports, le mini stadium, l'école Arc en Ciel, les lotissements du Stade et Park Avalou.

Le Conseil Municipal après échange et débat accepte de solliciter les services du CAUE du Morbihan afin de mener une pré-étude architecturale et urbaine concernant la réfection des bâtiments communaux se situant au terrain de football (vestiaires, tribune, salle de réunion, buvettes....)

Le prochain Conseil Municipal aura lieu avant le 29 Août afin de délibérer sur la répartition du nombre de conseillers communautaires.